

**Arrêté préfectoral n° 47-2021-07-16-00003
relatif au droit à l'information des citoyens sur
les risques naturels et technologiques majeurs**

Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-2 et R. 125-9 à R. 125-14 ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 mai 2003 relatif à l'affichage des consignes de sécurité devant être portées à la connaissance du public ;

Vu le décret du 25 novembre 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Noël Chavanne, préfet de Lot-et-Garonne ;

Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

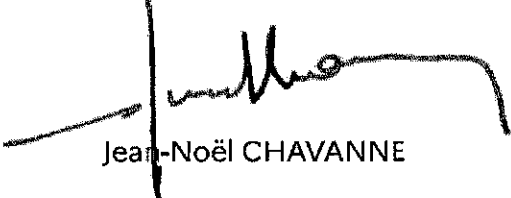
Article 1^{er} : L'information des citoyens sur les risques naturels et technologiques majeurs auxquels ils sont susceptibles d'être exposés dans le département est consignée dans le nouveau dossier départemental sur les risques majeurs annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le dossier départemental sur les risques majeurs est consultable en préfecture, sous-préfectures et dans les mairies du département.

Article 3 : L'arrêté préfectoral n° 47-2020-06-17-001 du 17 juin 2020 portant approbation du dossier départemental des risques majeurs est abrogé.

Article 4 : Le directeur de cabinet du préfet, les sous-préfets d'arrondissement, la présidente du conseil départemental de Lot-et-Garonne, les maires du département, le directeur du service départemental d'incendie et de secours, le directeur de l'unité départementale de l'agence régionale de santé de Nouvelle Aquitaine, la directrice départementale des territoires, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale, le directeur de l'unité départementale de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle Aquitaine, la déléguée départementale de Météo-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Lot-et-Garonne et consultable sur le site internet des services de l'État en Lot-et-Garonne : www.lot-et-garonne.gouv.fr

Agen, le 16 juillet 2021



Jean-Noël CHAVANNE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr ». Le présent arrêté peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique. Le recours gracieux ou hiérarchique proroge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision expresse ou implicite de l'autorité compétente.